BULLETIN D’INSCRIPTION FORMATION

Animée par **Dr Philippe AÏM**

Harcèlement et agressivité : prévenir et faire face

**Date Vendredi 20 Janvier 2023** 9 h -12 h 30 et 14 h00 -17 h 30

Prénom et Nom : ………………………………………….……………………………………….....

Profession : ………………………………………………………………………………….………...

Adresse personnelle : …………………………………………………...………………………………...

Téléphone personnel : ……………………………….. E-mail ………………………………..……...

Adresse professionnelle : ……………………………………………………………………………..….

N° RPPS ou ADELI……………………………………………………………………………….…

Le coût de la formation 220 euros

sera pris en charge Par moi-même ❒ joindre 220 euros par chèque

 Par mon employeur ❒ compléter le cadre ci-dessous

Dénomination et adresse employeur : ……………………………………………………………..………….

Mail pour convention et facturation………………………………………………………..…………..………

Téléphone service formation : …………………………………………………………………..………………

Je suis formé(e) en Hypnose et Thérapies Brèves : ⬜ OUI ⬜ NON

Nom de l’institut formateur : …………………………………………………………………………………

 *Conformément au RGPD vous disposez d’un droit d’accès, de rectification et de suppression aux informations qui vous concernent et d’opposition à leur traitement. Si vous souhaitez l’exercer, il vous suffit d’adresser une simple demande au secrétariat d’ACTIIF. Notre Politique de confidentialité et de protection des données personnelles est consultable sur le site ACTIIF Hypnose.*

**À**……………………….  **le**………………………………..

**Signature :**

*ACTIIF se réserve le droit d’annuler ou de modifier le programme de formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l’y obligent.*

*Interruption du stage :*

* + *En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l’organisme de formation, seules les prestations non dispensées seront remboursées prorata temporis de la valeur prévue au présent contrat.*
	+ *Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues.*
	+ *En cas d’abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié et aucun remboursement ne pourra être exigé par le stagiaire*